



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230303-DEC2023\_015-CC



Publié le 09 03 23

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC2023-015

### MANIFESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ Y.S.M.S.

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec la société Y.S.M.S. pour l'organisation d'une manifestation culturelle

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec la société Y.S.M.S. dans le cadre d'une manifestation organisée par la commune de Sausset-les-Pins.

**Article 2 :** Cette convention vise à définir les modalités de partenariat entre la ville et la société Y.S.M.S. Elle fixe les conditions d'autorisation d'occupation d'une salle municipale par la société Y.S.M.S., ainsi que les obligations de la société bénéficiaire.

**Article 3 :** La manifestation organisée avec la société Y.S.M.S. est la fête de la Saint-Patrick qui a lieu le 18 mars 2023 à la Salle des arts et de la culture.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 3 mars 2023

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

